



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le quatre (4) avril deux mille vingt-quatre (2024), à 18h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Le poste de conseiller #1 est vacant.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18h00.

Dépôt de la démission de Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au siège 1 et avis de la vacance

Conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la lettre de démission de Monsieur Rodrigue Boudreault, à titre de conseiller de la municipalité, datée et effective en date du 27 mars 2024, qui a lui a été remise le même jour.

Madame Harvey informe qu'en conséquence, le poste de conseiller municipal au siège numéro 1 est désormais vacant et que des élections partielles auront lieu.

2024-04-103 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Règlement 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000 \$ (règlement parapluie) – Adoption du règlement;
4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – Demande d'aide financière pour l'exercice financier 2024-2025;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

Adoptée

2024-04-104 Règlement 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000\$ (règlement parapluie) – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, de rénovation ou d'améliorations à des bâtiments municipaux ou aux infrastructures servant à l'utilité publique sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-07 intitulé « Règlement numéro 2024-07 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 230 000 \$ (parapluie) » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

« Règlement #2024-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ (PARAPLUIE)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, de rénovation ou d'améliorations à des bâtiments municipaux ou aux infrastructures servant à l'utilité publique pour un montant total de 230 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 230 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Adoptée

2024-04-105 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – Demande d'aide financière pour l'exercice financier 2024-2025

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particulier d'amélioration (PPA) – Exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT les frais importants qu'occasionnent l'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer ses infrastructures touristiques afin de stimuler le tourisme ainsi qu'assurer le déplacement des biens et des personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer plusieurs de ses chemins municipaux par des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée, soit sur les chemins de la Bourroche, Tremblay, de l'Islet, du Moulin et de la Côte à Picoté;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux a été estimé à 50 000.00 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de cette aide financière pour l'amélioration et l'entretien de nos chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 50 000.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets projets particuliers d'amélioration (PAA) – Exercice financier 2024-2025 pour les travaux admissibles et concernant l'amélioration et l'entretien de la chaussée des chemins de la Bourroche, Tremblay, de l'Islet, du Moulin et de la Côte à Picoté selon les travaux ci-dessus décrits au préambule de la présente résolution, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, agissent à titre de représentantes de la municipalité auprès du ministère dans ce dossier.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18h06.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 avril 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
